



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

à adresser au moins **15 jours ouvrés** avant la date prévue de l'occupation

- Arrêté initial
 Prolongation

DEMANDEUR

Nom de la société	Nom / Prénom du demandeur
N°SIRET : Code APE :	Adresse
Téléphone	Portable
E-mail @	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX OU AUTRES

Adresse exacte : (N°, Rue) et parcelle	56520 GUIDEL Parcelle :	
Description des travaux :	(réfection de façade ou de toiture, déménagement...)	
Type d'autorisation demandée (cocher la case correspondante et préciser les dimensions)	Stationnement pour déménagement	Plan à fournir * Longueur (en mètres) : Largeur (en mètres)
	Echafaudage	
	Grue	
	Nacelle	
	Palissade	
	Benne, conteneur, dépôt de matériaux ou de gravats	
	Préciser : Base de vie	
Période d'occupation	Du	Au
Arrêté de circulation (cocher la case correspondante)	Rétrécissement de la chaussée	Plan de déviation à fournir *
	Circulation alternée	
	Circulation interdite, sauf riverains (à indiquer impérativement si nécessaire)	
	Stationnement interdit/réservé	
	1 voie de circulation condamnée	
	Autre (à préciser)	

*champs obligatoires

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 (délibération du 02/07/2019)

Frais administratifs fixes	15 €
Benne, échafaudage, palissade, etc... par jour/m ² les 30 premiers jours	0,30 €
Benne, échafaudage, palissade, etc... par jour/m ² à partir du 2 ^{ème} mois	0,60 €

INFORMATIONS

Sans modification de la demande par le permissionnaire à la fin de l'occupation, celle-ci fera l'objet d'un titre de recette au vu des informations indiquées dans le présent document ou des constatations réalisées sur le site des travaux par les services municipaux.

La présente demande ne vaut pas autorisation.

En cas d'acceptation de la demande, un permis de stationnement sera délivré, à titre précaire et révoquant, sous la forme d'un arrêté de voirie portant autorisation de stationnement.

L'arrêté de voirie sera à afficher par le permissionnaire sur le lieu de l'occupation de façon visible depuis la voie publique et maintenu affiché pendant toute la durée de l'autorisation.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire selon les normes en vigueur et sous sa responsabilité. La voie publique concernée par les travaux est réputée être en bon état. Si le permissionnaire est d'un avis contraire, il lui appartient de demander préalablement un état des lieux contradictoire auprès des services techniques - service voirie.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation, sur le domaine public, de ses biens mobiliers. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait être causé par la présence du chantier.

Les éventuelles réparations exécutées par la Ville à la suite de dégradations lors de l'occupation du domaine public seront facturées au responsable.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

- J'atteste avoir qualité pour faire la présente demande.
- Je m'engage à respecter le règlement de voirie.
- Je m'engage à ne commencer les travaux qu'après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.
- Je m'engage à acquitter les droits de voirie correspondants.

A....., Le

Signature du demandeur,